

SITUATION ANNUELLE DE FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE ARRETEE AU 31/12/2009**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 1er Août 2008 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE » au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 514.747, un actif net de D : 512.556 et un bénéfice de D : 50.413, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2009, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2009, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les dépôts à vue et les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 23% de l'actif net du fonds, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Le Commissaire aux Comptes
Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2009
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2009
Portefeuille-titres	4	396 781
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		261 623
Obligations et valeurs assimilées		111 102
Titres OPCVM		24 056
Placements monétaires et disponibilités		117 906
Placements monétaires	5	117 372
Disponibilités		534
Créances d'exploitation		60
TOTAL ACTIF		514 747

PASSIF		
Opérateurs créditeurs	6	2 153
Autres créditeurs divers	7	38
TOTAL PASSIF		2 191

ACTIF NET		
Capital	12	504 389
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice en cours		8 167
ACTIF NET		512 556
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		514 747

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le 31 décembre 2009
Revenus du portefeuille-titres	8	5 879
Dividendes		4 590
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 289
Revenus des placements monétaires	9	8 630
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		14 509
Charges de gestion des placements	10	(8 416)
REVENU NET DES PLACEMENTS		6 093
Autres charges	11	(438)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 655
Régularisation du résultat d'exploitation		2 512
SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE		8 167
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(2 512)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		32 516
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		15 400
Frais de négociation		(3 158)
RESULTAT DE L'EXERCICE		50 413

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

*Exercice clos
le 31 décembre 2009*

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	50 413
Résultat d'exploitation	5 655
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	32 516
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	15 400
Frais de négociation de titres	(3 158)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	362 143
Souscriptions	
- Capital	1 737 400
- Régularisation des sommes non distribuables	71 231
- Régularisation des sommes distribuables	18 600
Rachats	
- Capital	(1 389 900)
- Régularisation des sommes non distribuables	(59 100)
- Régularisation des sommes distribuables	(16 088)
VARIATION DE L'ACTIF NET	412 556
ACTIF NET	
En début de période (capital initial)	100 000
En fin de période	512 556
NOMBRE DE PARTS	
En début de période	1 000
En fin de période	4 475
VALEUR LIQUIDATIVE	114,538
TAUX DE RENDEMENT	14,54%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE » est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 14 août 2008 à l'initiative de la Société MAXULA BOURSE et la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 15 Octobre 2008.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value

potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2009 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2009 à D : 396.781 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2009	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		229 121	261 623	51,04%
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la cote</u>	-	229 121	261 623	51,04%
AMEN BANK DA 3/37	222	751	926	0,18%
AMEN BANK NV	18	751	901	0,18%
AMEN BANK	204	8 732	10 694	2,09%
ARTES	500	4 979	6 042	1,18%
ATB	4 000	26 876	32 016	6,25%
ATTIJARRI BANK	800	13 348	17 175	3,35%
BNA	1 750	14 137	19 929	3,89%
BH	200	5 720	5 513	1,08%
BNA NS	1 250	6 972	10 150	1,98%
BT	100	9 300	9 695	1,89%
ELECTROSTAR	2 000	16 194	15 300	2,99%
ESSOUKNA	500	2 650	2 691	0,53%
PGH	5 000	31 918	35 005	6,83%
SFBT	900	10 126	11 183	2,18%
SOTRAPIL	500	4 791	5 328	1,04%
SPIDIT	2 500	12 099	15 092	2,94%
STAR	60	7 890	8 651	1,69%
TPR	3 000	14 986	16 803	3,28%
TLS DA 1/68	1 272	456	458	0,09%
TLS NS	40	917	958	0,19%
TUN LEASING	1 232	30 058	30 965	6,04%
TUNISAIR	1 000	2 420	2 486	0,49%
UIB	200	3 050	3 662	0,71%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		110 000	111 102	21,68%
CHO 2009	450	45 000	45 005	8,78%
CIL 2009/3	200	20 000	20 018	3,91%
HL 2009/2	300	30 000	30 355	5,92%
TLG 2008-3	150	15 000	15 724	3,07%
Actions SICAV		24 042	24 056	4,69%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	231	24 042	24 056	4,69%
TOTAL		363 163	396 781	77,41%

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2009 à D : 117.372 et se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
DEPOTS A VUE			
BNA au 08/01/2010 (au taux de 3,74%)	53 000	53 361	10,41%
BNA au 23/03/2010 (au taux de 3,79%)	9 000	9 006	1,76%
BNA au 30/03/2010 (au taux de 3,79%)	55 000	55 005	10,73%
Total	117 000	117 372	22,90%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2009 à D : 2.153 et s'analyse comme suit :

Rémunération du gestionnaire	1 562
Rémunération du dépositaire	591
Total	2 153

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2009 à D : 38 et englobe exclusivement la redevance du CMF.

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 15 octobre 2008 au 31 décembre 2009 à D : 5.879 et se détaille comme suit :

	2009
Dividendes	
- des actions et valeurs assimilées admises à la cote	4 590
Revenus des obligations et valeurs assimilées	
Intérêts	1 289
TOTAL	5 879

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2009 à D : 8.630 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2009 à D : 8.416 et se détaille comme suit :

Rémunération du gestionnaire	6 121
Rémunération du dépositaire	2 295
Total	8 416

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2009 à D : 438, et englobent principalement la redevance du CMF.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes du départ	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice					
Actions	497 975			497 975	
Obligations	110 000			110 000	
Titres OPCVM	24 042			24 042	
Cessions de l'exercice					
Actions	(268 854)			(268 854)	15 400
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres			32 516	32 516	

Variation des intérêts courus sur obligations		1 102		1 102	
Soldes au 31 décembre 2009	363 163	1 102	32 516	396 781	15 400

Note 12 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 15 octobre 2008 au 31 décembre 2009, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	100 000
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires	5

Souscriptions réalisées

Montant	1 737 400
Nombre de parts émises	17 374
Nombre de copropriétaires nouveaux	75

Rachats effectués

Montant	(1 389 900)
Nombre de parts rachetées	(13 899)
Nombre de copropriétaires sortants	(37)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	32 516
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	15 400
Régularisation des sommes non distribuables	12 131
Frais de négociation	(3 158)

Capital au 31-12-2009

Montant	504 389
Nombre de parts	4 475
Nombre de copropriétaires	43

Note 13 : Autres informations**13.1. Données par part et ratios pertinents**Données par part

	2009
Revenus des placements	3,242
Charges de gestion des placements	(1,881)
Revenus net des placements	1,362
Autres charges	(0,098)
Résultat d'exploitation (1)	1,264
Régularisation du résultat d'exploitation	0,561
Sommes distribuables de l'exercice	1,825
Variation des plus (ou moins) values potentielles	7,266
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3,441
Frais de négociation	(0,706)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	10,002
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	11,265
Résultat non distribuable de l'exercice	10,002
Régularisation du résultat non distribuable	2,711
Sommes non distribuables de l'exercice	12,713
Valeur liquidative	114,538
Ratios de gestion des placements	
Charges / actif net moyen	1,75%
Autres charges / actif net moyen	0,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,70%

13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de D : 2.000 par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du FCP. En contre partie de ses prestations, la BNA perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.